



ARTICLE 5 – PAS DE TORTURE

« *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* »

- En 2008, les autorités américaines ont continué à maintenir en détention 270 prisonniers dans la baie de Guantánamo, à Cuba, sans inculpation ni procès, et à avoir recours à la torture. Les supérieurs ont refusé de dénoncer la pratique « d’immersion », torture qui simule la noyade. L’ancien président Georges Bush a autorisé la CIA à poursuivre la détention et les interrogatoires secrets, en dépit des violations du droit international.
- En Irak, les militaires américains ont occupé la prison d’Abu Ghraib (où le gouvernement de Saddam Hussein avait torturé et exécuté les dissidents) et torturé les détenus irakiens.
- Au Darfour, la violence, les atrocités et les enlèvements sont endémiques et aucune aide de l’extérieur ne parvient. Les femmes en particulier sont les victimes d’assauts incessants, avec plus de 200 viols à proximité d’un camp de personnes déplacées sur une période de cinq semaines, sans aucun effort des autorités pour punir les auteurs.
- En République démocratique du Congo, les actes de torture et les mauvais traitements commis par des services de sécurité et des groupes armés sont la routine, y compris des passages à tabac, des agressions au couteau et des viols de détenus. Des détenus sont maintenus en isolement, parfois dans des sites secrets. En 2007, la garde républicaine (garde présidentielle) et la division de police des services spéciaux du Kinshasa ont arbitrairement détenu et torturé nombre de personnes étiquetées comme critiques envers le gouvernement.